Interdiction de fumer dans les transports en autocars

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 8 février 2007

Pourriez-vous me dire s'il est obligatoire de positionner sur un autocar le nouveau panneau officiel de l'interdiction de fumer (logo + texte). Si oui, à quel endroit : à l'extérieur de l'autocar ? à l'intérieur ? combien de panneau par autocar ?

Réponse :
Le panneau doit être apposé aux entrées, visible de l'extérieur. A l'intérieur, il suffit qu'il, ou ils, soient visibles de tous,

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac